



### Partie 3 > Les chantiers et autres travaux

au monde physique. Ainsi, alors qu'une personne peut lire des passages de son livre préféré à des amis, il n'est pas possible de faire écouter un disque ou de reproduire un passage de ce livre pour ses amis sur un espace en ligne.

Par ailleurs, des besoins précis d'adaptation ont été mis en avant, notamment concernant l'exception pédagogique et l'exception en faveur des personnes handicapées. Les bénéficiaires de l'exception en faveur des handicapés ont notamment insisté sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'exception, certains demandant la modification du standard des fichiers fournis aux fins de production de fichiers adaptés à destination des personnes handicapées. L'exception pédagogique a quant à elle fait l'objet de nombreuses critiques, en particulier concernant les accords auxquels elle a donné lieu, des contributeurs ayant notamment déploré la non-application de l'exception pédagogique aux partitions de musique ou aux éditions numériques de l'écrit.

Les contributeurs soulignent également la complexité et l'ambiguïté de nombreuses exceptions et de leur régime. Ainsi, le test en trois étapes, prévu par les conventions internationales, la directive de 2001 et le Code de la propriété intellectuelle, pour faire la balance entre les intérêts des ayants droit et des utilisateurs, et dont beaucoup soulignent la nécessité, est considéré comme difficile à interpréter. L'analyse de l'ensemble des contributions révèle surtout un besoin d'éclairage et d'anticipation des acteurs du marché sur les conditions d'exercice des exceptions.

De plus, de nombreux contributeurs insistent sur le fait que certains usages, désormais courants et qui leur apparaissent légitimes, doivent être théoriquement autorisés par le titulaire de droits et ne relèvent pas d'exception. L'élargissement aux œuvres d'assemblage (*mash-up*) de l'exception de citation et l'intégration des nouvelles pratiques informatives (blogs, panoramas de presse, etc.) dans l'exception de revue de presse ont notamment été évoqués.

Enfin, plusieurs entraves à l'effectivité des exceptions sont dénoncées, telles que

les mesures techniques de protection ou encore le recours à des contrats encadrant l'exercice des exceptions. Certains contributeurs font ainsi état d'une inquiétude concernant les mesures techniques de protection imposées par les ayants droit et qui empêchent les utilisateurs de bénéficier de l'exception de copie privée en enregistrant des programmes à travers leur décodeur de télévision numérique. De telles limitations techniques peuvent ou non coïncider avec des limitations contractuelles qui pèsent sur l'utilisateur final. Le contrat apparaît d'ailleurs, avec les mesures techniques, comme une seconde source de limitation des exceptions prévues par la loi (soit que ce contrat déroge aux exceptions, soit qu'il les limite dans leur mise en œuvre). Il semble notamment que les contrats de licence de logiciels restreignent le bénéfice des exceptions autorisant les actes nécessaires à l'utilisation d'une base de données ou d'un logiciel conformément à leur destination.

À la suite de la consultation, il a été décidé d'organiser un colloque afin d'approfondir les premiers enseignements de cette dernière à travers le prisme d'une réflexion scientifique.

### Le colloque: « L'effectivité des exceptions au droit d'auteur et aux droits voisins : les usages, la loi, la régulation »

Le colloque qui s'est tenu à la Maison de la chimie le 19 avril 2013 a réuni des intervenants français et étrangers reconnus dans le domaine de la propriété intellectuelle, essentiellement issus du monde universitaire : le professeur Antoine LATREILLE, le professeur Jérôme PASSA, le professeur Valérie-Laure BENABOU, le professeur Célia ZOLYNSKI, le professeur Joëlle FARCHY, Benoît GALOPIN, Victor NABHAN, Christophe GEIGER, le professeur Michel VIVANT, le professeur Ian HARGREAVES, Winston MAXWELL et le professeur Pierre-Yves GAUTIER. Les actes

du colloque sont publiés dans le numéro spécial de la revue *Lamy Droit de l'Immateriel* de juillet 2013, et seront disponibles sur le site Internet de l'Hadopi. Le colloque a par ailleurs fait l'objet d'articles dans les revues juridiques la *Semaine juridique* et *Légipresse*.

Le public du colloque (250 participants se sont répartis sur la journée), était majoritairement composé de professionnels tels que des représentants des institutions, des ayants droit, des fournisseurs d'accès à Internet, des fournisseurs de contenus en ligne et des professionnels du droit, dont de nombreux avocats.

Conformément au thème choisi, « *L'effectivité des exceptions au droit d'auteur et aux droits voisins : les usages, la loi, la régulation* », la matinée a été dédiée aux limitations à l'effectivité des exceptions et l'après-midi à la question de la nécessité d'une régulation des exceptions.

Plusieurs interventions ont ainsi été consacrées aux limitations à l'effectivité des exceptions (limitations techniques, limitations contractuelles, jurisprudentielles ou encore territoriales) et une présentation sur l'approche économique des exceptions a conclu la matinée.

Les allocutions sur la régulation des exceptions ont ensuite traité de l'adéquation des exceptions aux nouveaux usages et de la question d'un droit à l'exception pour l'utilisateur. *In fine*, ce colloque a permis d'explorer l'idée d'une mission large de régulation des exceptions, avec un régulateur doté de véritables outils, qui a été défendue à l'international :

- au Royaume-Uni, le rapport Hargreaves<sup>(1)</sup> a proposé de conférer à l'Intellectual Property Office (IPO), autorité publique rattachée au gouvernement ou au régulateur OFCOM (*Office of Communications*), un pouvoir d'avis destiné à clarifier l'application des exceptions légales au droit d'auteur, notamment afin de déterminer si un usage est couvert par une

(1) Rapport Hargreaves, *Digital Opportunity – A Review of Intellectual Property and Growth*, mai 2011, commandé par le Premier Ministre en novembre 2010.